



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 89 - JUIN 2014

SOMMAIRE

DDCS

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2014164-0004 - Arrêté portant désignation des médecins membres du comité médical départemental | 1 |
|---|---|



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014164-0004

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 13 Juin 2014

DDCS

Arrêté portant désignation des médecins
membres du comité médical départemental



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
du GARD

Nîmes, le

ARRETE N°

portant désignation des médecins membres
du comité médical départemental

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-386 du 19/04/1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-162-0081 du 11/06/2014 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département du Gard pour une durée de 3 ans,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE :

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres titulaires et suppléants du comité médical départemental du Gard, et pour une durée de trois ans, les médecins agréés dont les noms suivent :

MEDECINE GENERALE

Titulaires : Dr Thierry LABORDE
Les Jardins
19, rue du Luxembourg – BP 39
30 140 ANDUZE

Dr Vincent PRANGERE
61, rue des Tilleuls – 30 000 NIMES

Suppléants : Dr Henri MAUBON
21, rue Colbert – 30 000 NIMES

Dr Philippe PUJOLAS
13 B, avenue des Anciens Combattants
30 470 AIMARGUES

PSYCHIATRIE

Titulaire : Dr Charles MENARD
Clinique du Pont du Gard
Lafoux-les-Bains
30 210 REMOULINS

Suppléant : Dr Philippe GASSER
1, rue St-Julien
30 700 UZES

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant, à compter de sa notification.

Le Préfet,



Didier MARTIN